



**DELIBERATION n° Del.2023-XII-202**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le Vendredi 15 Décembre

2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 2  
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**27 DEC. 2023**

De la publication le  
**27 DEC. 2023**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE,  
Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte  
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI,  
Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-  
MERCIER, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK,  
Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique  
BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND,  
Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique  
GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT ;  
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Françoise KLEMENCIC,  
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : François HUSAK ; Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (Gifi et Carrefour Market) demandant une dérogation à l'obligation du repos dominical pour l'année 2024 ;

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la présentation lors de la Commission Développement économique, Tourisme, Sambuy et Val de Tamié du 21 décembre 2023 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la  
après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale  
à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour la dérogation à l'obligation  
du repos dominical au titre de l'année 2024 pour cinq dimanches de décembre 2024, aux dates  
suivantes :

1<sup>er</sup> décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024

La Commission Développement Economique – Tourisme – Sambuy et Val de Tamié, réunis le 21  
décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

 **EMET** un avis favorable à la dérogation de l'obligation du repos dominical au titre de l'année 2024  
pour les dates précitées,

 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de  
la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

**29 voix POUR - 1 voix Abstention - 1 voix Contre**

**Abstention : Mohammed FAYEK**

**Contre : Christiane LECUYER**

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX

